



VALOREM S.A.

www.valorem-recyclage.be - info@valorem-recyclage.be
Tél 010/65 05 58 - Fax 010/65 87 69

Tarif / prestations techniques en vigueur au 01.01.2012
1435 MONT-SAINT-GUIBERT - Rue des 3 burettes, 65

VERSAGES DE DECHETS

BETON

Non-armé sans terre
Non-armé avec sable
Non-armé avec terre
Armé sans terre < 1,00m
Armé sans terre > 1,00m
Armé avec terre
Hors catégorie: poteaux, hourdis...

TARMAC

Plaques de tarmac
Raclage de tarmac

MIXTE : déchets de démolition en mélange

de 0 à 10 % terres et fines
de 10 à 20 % terres et fines
de 20 à 30 % terres et fines
de 30 à 50 % terres et fines

TERRE : terre saine sans classe II

Max 5 % de pierres
Plus 5 % de pierres et inertes

VENTES DE RECYCLES

R B

0 / 31,5 *
31,5 / 63 *
63 / 100
0 / 63 *
Grave 0/8

R T

0 / 31,5
31,5 / 63
0 / 63

R M

0 / 31,5 *
31,5 / 63 *
63 / 100
0 / 63 *
0 / 8 (préciblé)

* Granulats de débris de bétons et mixte recyclés certifiés
CE niveau 2+
Nos granulats recyclés sont conformes à la norme
NBN EN 13242

Conditions Générales de vente

Par le fait du versage de déchets ou l'enlèvement de fournitures, le client reconnaît formellement avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve. Nos conditions ne pourront jamais, sauf accord de notre part, être modifiées ou abrogées. Elles s'imposeront aux clients et à leurs sous-traitants éventuels.

1. Tous nos prix s'entendent hors T.V.A. à la tonne chargée et/ou versée en nos centres de recyclage. Le prix est déterminé par l'application du tarif en vigueur au moment du versage ou du chargement. Le client reconnaît avoir pu prendre connaissance du tarif préalablement au versage ou au chargement, étant entendu que le chauffeur reste responsable de la propreté de sa benne. Toutes nos offres de prix sont faites en fonction des présentes conditions, qui font la loi des parties. Les offres sont faites sans engagement de durée, nos prix étant susceptibles de variation suivant les contraintes techniques et réglementaires.
2. Tout impôt, taxe ou autre somme à payer par la s.a. Valorem en application de la législation et de la réglementation, à l'occasion ou du fait du versage ou du chargement, est à charge du client. Ces sommes peuvent être réclamées, même après paiement du prix, selon les formalités prévues pour le paiement de ce dernier. L'inconstitutionnalité ou l'illégalité éventuelle de la législation ou de la réglementation en vertu desquelles le paiement est réclamé ne peut être opposée par le client pour faire obstacle au paiement.
3. Le versage de matériaux de catégories différentes, mélangés dans un chargement, entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement. La dimension du plus grand bloc du chargement entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement.
4. La s.a. Valorem peut refuser le versage d'un déchet non conforme à la législation en vigueur au moment du versage sans que le client puisse prétendre à des indemnités.
5. Le client est seul responsable de ses déchets, même après versage. Par le fait du versage, il déclare connaître la situation administrative exacte de la s.a. Valorem et l'étendue de ses autorisations. Les marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.
6. La signature du bordereau de versage ou le dépôt des déchets entraîne son plein accord sur, notamment, le produit, la quantité, le prix ainsi que l'engagement de conformité des matériaux inertes suivant les textes légaux en vigueur (AGW 07/10/10 et AGW 14/06/01). Dans le cas contraire, constaté lors du versage, le rechargement par nos soins est facturé au montant forfaitaire de 125 euros.
7. Nos granulats recyclés sont conformes à la norme NBN EN 13242. Nos graves stabilisés sont fabriqués à la base de ciment CEMIII/A 32,5 NLA HSR.
8. Toute prestation de la s.a. Valorem est payable au comptant ou, suivant accord avec la comptabilité, à 30 jours, date de facture. L'exploitant se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout versage ou chargement. Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 20% du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros et l'application d'intérêts de retard de 15% l'an, de plus le versage et la vente de matériaux lui seront refusés jusqu'au parfait règlement des montants dus.
9. Pour être opposable à la s.a. Valorem, toute réclamation devra être introduite par envoi recommandé dans un délai de 8 jours calendrier, comptant à partir de la date de réception des fournitures ou prestations,
10. Nos prix sont révisables à tout moment sans préavis. Le changement d'une ou de plusieurs conditions ci-dessus énumérées n'entraîne aucune modification aux autres conditions qui restent de stricte application.
11. Pour tout litige, seules les juridictions de Namur sont compétentes.

Offres ou soumissions : Pascal MATHIEU - 0478/75 99 95
Plan d'accès disponible sur simple demande

Siège Social: Rue des 3 Burettes, 65
1435 Mont Saint Guibert
Tél : 010/65 05 58 - Fax : 010/65 87 69

Site de production: rue des 3 Burettes, 65 - 1435 Mont Saint Guibert
Ouvert du lundi au vendredi - de 8h à 12 h et de 12h30 à 16h30